

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 7 juin 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°19

DÉCISION N° 697/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 10 avril 2013

CHEF D'ÉTAT MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 697/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 10 avril 2013

NOR D E F L 1 3 5 0 6 7 1 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°25 du 7 juin 2013, texte 19.

Le groupe de télécommunications 10.800 de la base aérienne 123 d'Orléans est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition du groupement d'équipement et d'installation des télécommunications 00.822.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.